

PLAN LOCAL
D'URBANISME

CESSON
Seine et Marne

Vu pour être annexé
à la délibération n°18-2022
du conseil municipal
en date du 16 mars 2022

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

Servitudes d'utilité publique

- Périmètre de 500 mètres aux abords des monuments historiques (AC1)

Site classé (AC2)

Captage d'eau potable

Zone de protection immédiate des eaux (AS1)

Zone de protection rapprochée des eaux (AS1)

Zone de protection éloignée des eaux (AS1)
- Alignement des voies publiques (EL7)

Interdictions d'accès aux routes express et déviations génératrices de servitudes (EL11)

Servitude relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de gaz (I1) (*)

Zone de protection du cimetière (INT1)

Installation classée (PM2)

Protection contre les perturbations électromagnétiques (PT1)

Zone de garde

Zone de protection
- Protection des centres radioélectriques contre les obstacles (PT2)

Réseaux de communication téléphoniques et télégraphiques (PT3)

Servitude relative aux voies ferrées (T1)

Plan de prévention des risques technologiques (PM3)

Servitude relative aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement (A5)

(*) Ces ouvrages sont également soumis aux Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (I3).

DOCUMENT APPROUVE

Servitudes d'Utilité Publiques

Echelle : 1/75000e

Mars 2022

Sources :
DDT 77, Conseil départemental, ARS
Fond cartographique © IGN BDTOPO © 2017

N

